

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 25

### **Séance du 17 décembre 2025**

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence M. OEHLER Gilles, THUET Pierre-Yves, Mme GOLIOT Stéphanie, M. FLEIG Raoul,  
M. WILHELM Benjamin, M. KEMAYOU WANDJI Erick

Conseillers présents : 20

Nombre de procuration : 2

Date de la convocation : 10/12/2025

#### **5. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec le bureau d'études « Villes Vivantes »**

VU l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

VU les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif " BIMBY BOUNTI " avec « villes vivantes » ;

CONSIDERANT que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération, chacune pour ce qui la concerne, à hauteur de 1 200€ par logement créé.

Mme WEISSBART, Conseillère Municipale Déléguée expose,

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg, avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried, ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT.

Elles ont fait appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ».

L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030. L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération, chacune pour ce qui la concerne, à hauteur de 1 200€ par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1 200€ par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

M. le Maire rappelle les grands enjeux démographiques et de logements avec la difficulté pour la CCPR, et en particulier Ribeauvillé, de mobiliser les potentialités dans le tissu ancien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 1 200€ par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby Bunti sur le territoire communal ;

DIT que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique) ;

PREVOIT l'inscription de crédits aux budgets correspondants au BP 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au  
registre,  
le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.